

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 19 h 30 le mardi 19 novembre 2024, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2024-319

1160, chemin de l'Urubu

Emplacement

Lot 5 567 121, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

La demande a pour but d'autoriser une subdivision cadastrale, pour la création d'un nouveau lot qui ne respectera pas la largeur minimale de lot adjacent au chemin Mondor.

Le lot projeté aura 40 mètres de largeur, soit inférieur à une largeur de 50 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement 754 et ses amendements, pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.

L'objet de la demande de dérogation mineure est de 10 mètres, soit une dérogation de 20 % de la norme.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de lotissement n° 754, articles 3.2.1

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande. Les séances du conseil sont tenues de façon hybride, c'est-à-dire à la fois en présentiel et virtuel. Pour assister à la séance de façon virtuel vous devez, le jour de la séance, vous rendre sur le site Internet de la municipalité (www.st-damien.com) et dans les liens rapides, sélectionnez « séances du conseil ». Cliquez ensuite sur le lien correspondant à la rencontre dans le calendrier des rencontres ordinaires.

Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 18 novembre 2024 à 16 h 30.

Donné à Saint-Damien, ce 4 novembre 2024.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier